

>> Jurisprudence

>> L'AUTEUR

Michel JeanneySecrétaire général de rédaction de la *Dépêche Vétérinaire*

Frais professionnels : deux arrêts précisent les modalités de remboursements aux salariés

Par deux arrêts rendus en septembre, la Cour de cassation vient d'apporter des précisions sur les modalités de remboursements des frais professionnels à un salarié.

Remboursement des coûts réels

L'arrêt du 23 septembre 2009 porte sur la fixation du montant des remboursements. Il restreint, dans ce domaine, la marge de manœuvre de l'employeur dans le sens où le montant de ces remboursements ne peut être inférieur au montant des coûts réels engagés par le salarié. « *L'employeur ne peut fixer unilatéralement les conditions de prise en charge des frais professionnels en-deçà de leur coût réel* », précise, en effet, l'arrêt de la Cour de cassation.

En outre, la cour fait jouer, dans cet arrêt, un rôle particulier au barème fiscal en vigueur pour les frais kilométriques.

L'arrêt concerne, en effet, une affaire opposant un chauffeur-livreur à sa société sur le niveau de remboursement de ses frais de déplacements dont le montant était inférieur à celui qui peut être calculé à partir du barème fiscal. En l'absence d'accord d'entreprise fixant le montant de l'indemnité, les juges ont décidé de prendre comme base de remboursement ce barème fiscal. L'entreprise est donc condamnée à verser au chauffeur un complément d'indemnités kilométriques correspondant à la différence calculée à partir du barème fiscal.

Une telle décision laisse donc supposer qu'en-deçà du barème fiscal, les remboursements ne sont pas réputés couvrir les frais de déplacements réellement engagés par le salarié.

Délai de remise des justificatifs

Quant au deuxième arrêt, qui date du 29 septembre, il concerne le délai dont dispose le salarié pour fournir ses justificatifs de frais à son entreprise.

L'affaire oppose une entreprise à son salarié, ce dernier réclamant le remboursement de frais professionnels qui lui a été refusé au motif qu'il avait fourni des justificatifs après le délai d'un mois prescrit par l'entreprise pour la remise des justificatifs.

Dans son arrêt, la Cour de cassation donne gain de cause à l'employeur. Elle estime en effet qu'un employeur, dans un souci de bonne gestion, peut imposer à ses salariés un délai de remise des justificatifs pour frais professionnels.